



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 mai 2025**

**ARRONDISSEMENT MUTZIG
COMMUNE DE STILL
CONSEILLERS ELUS : 19
CONSEILLERS EN FONCTION : 18
CONSEILLERS PRESENTS : 10**

Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES

MEMBRES PRESENTS : Nicolas FERNANDEZ, Bruno HELBERT, Adjoint
Mélanie MORE-DESIRE, Chantal OHREL, Tiffanie RAETH, Jean-Noël GRASSWILL, Olivier
PERNET, Matthieu WIDLOECHER, Thomas PASCUAL.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Chantal SITTLER, Hubert WIDLOECHER, Adjoint
Carine LUX, Catherine JAEGLE, Gilles NEVERS.

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : Johann GUENARD, Aurore MOINE, Audrey
REUTER

Date de convocation : 6 mai 2025

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21.05.2025
Affichage le 21.05.2025

Hubert Widloecher donne procuration à Bruno Helbert
Chantal Sittler donne procuration à Nicolas Fernandez
Carine Lux donne procuration à Jean-Noël Grasswill
Gilles Nevers donne procuration à Alexandre Gonçalves

Madame Mélanie MORE-DESIRE est nommée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er}
AVRIL 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du
1^{er} avril 2025.

Voté à l'unanimité

2. COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET FORET

VU la délibération du 1^{er} avril 2025 approuvant le compte administratif et le compte de gestion 2024 du budget forêt

CONSIDERANT qu'une erreur a été commise dans le montant des recettes, il y a lieu de représenter le compte administratif.

• BUDGET FORET

Fonctionnement

Dépenses	43 945,20 €
Recettes	48 756,31 €
Excédent de fonctionnement	4 811,11 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	5 099,35 €

Excédent de clôture : 9 910,46 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors de la présence de Monsieur Alexandre Gonçalves, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2024 de la forêt.

POUR : Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Nicolas FERNANDEZ, Bruno HELBERT, Mélanie MORE-DESIRE, Olivier PERNET, Carine LUX, Tiffanie RAETH, Gilles NEVERS, Jean-Noël GRASSWILL, Chantal OHREL, Matthieu WIDLOECHER, Thomas PASCUAL

NE PREND PAS PAR AU VOTE : Alexandre GONÇALVES

3. AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DES BUDGETS AUX DIFFERENTS BUDGETS 2025

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 1^{er} avril 2025 approuvant les affectations des résultats 2024 aux différents budgets 2025

CONSIDERANT qu'une erreur a été commise dans le montant des recettes du budget forêt 2024, il y a lieu de représenter l'affectation de résultat.

• **BUDGET FORET**

Dépenses de fonctionnement	43 945,20 €
Recettes de fonctionnement	48 756,31 €
Excédent de fonctionnement	4 811,11 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	5 099,35 €
Excédent à reporter	9 910,46 € (compte 002)

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'affectation des résultats 2024 au budget forêt 2025.

Voté à l'unanimité

4. ADOPTION DE DECISIONS MODIFICATIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-11,

VU la délibération du 1^{er} avril 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que des écritures sont à effectuer,

Après en avoir délibéré, approuve :

BUDGET FORET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes	
002 : Résultat de fonctionnement reporté	+ 20,00 €
Dépenses	
611 : Contrats de prestations de service	+ 20,00 €

BUDGET COMMUNE

SECTION DE INVESTISSEMENT

Recettes	
040 – 28041512 Subvention : Bâtiments Installations	+ 2 000,00 €
Dépenses	
2151 Travaux voirie	+ 2 000,00 €

Voté à l'unanimité

5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION-VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Exposé des motifs

Monsieur Le Maire présente le projet de désimperméabilisation-végétalisation de la cour de l'école maternelle.

Montant des travaux :

- pour 39 985,20 € HT soit 47 982,24 € TTC

Ces travaux sont effectués dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la cour afin de la rendre plus agréable, propice aux apprentissages et aux jeux des écoliers, mais aussi afin de réduire les îlots de chaleur, de la végétaliser davantage et de gérer les eaux pluviales naturellement et sensibiliser les enfants à la nature.

Le projet est conditionné au financement suivant :

- FOND VERT : 15% du montant HT soit un montant de 5 997.78€
- REGION GRAND EST : 30% du montant HT soit un montant de 11 995.56€
- COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE : 20% du montant HT soit un montant de 7 997.04€
- AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE : 15% du montant HT soit un montant de 5 997.78€
- AUTOFINANCEMENT : 20% du montant HT soit un montant de 7 997.04€

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet
- D'accepter les travaux en 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise :

- Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires aux demandes de subventions,
- Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ces travaux.

Voté à l'unanimité

6. DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION-VEGETALISATION ET DE SECURISATION DE LA RUE DES ECOLES

Exposé des motifs

Monsieur le Maire présente le projet de désimperméabilisation-végétalisation et sécurisation de la rue des écoles.

Montant des travaux :

- pour 98 620 € HT soit 118 344 € TTC

Ces travaux sont effectués dans le cadre d'une démarche de gestion des eaux pluviales, de réduction des îlots de chaleur urbains, d'amélioration du cadre de vie et de la sécurité aux abords de l'école, ainsi que de l'amélioration de l'espace public.

Le projet est conditionné au financement suivant :

- DETR : 30 % du montant HT soit un montant de 29 586€
- FOND VERT : 10 % du montant HT soit un montant de 9 862€
- REGION GRAND EST : 20 % du montant HT soit un montant de 19 724€
- COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE : 10% du montant HT soit un montant de 9 862€
- AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE : 10 % du montant HT soit un montant de 9 862€
- AUTOFINANCEMENT : 20% du montant HT soit un montant de 19 724€

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet
- D'accepter les travaux en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires aux demandes de subventions,
- Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ces travaux.

Voté à l'unanimité

7. DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE DESIMPERMEABILISATION DE LA RUE DE LA LIBERTE

Exposé des motifs

Monsieur le Maire présente le projet de désimperméabilisation de la rue de la Liberté.

Montant des travaux :

- pour 41 694 € HT soit 50 032,80 € TTC

Ces travaux sont effectués dans le cadre d'une démarche de gestion des eaux pluviales, d'amélioration du cadre de vie, ainsi que de l'amélioration de l'espace public.

Le projet est conditionné au financement suivant :

- FOND VERT : 20 % du montant HT soit un montant de 8 338,80€
- REGION GRAND EST : 30 % du montant HT soit un montant de 12 508.20€
- AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE : 10 % du montant HT soit un montant de 4 169.40€
- AUTOFINANCEMENT : 40% du montant HT soit un montant de 16 677,60€

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet
- D'accepter les travaux en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires aux demandes de subventions.
- Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ces travaux.

Voté à l'unanimité

8. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RENATURATION DU STILLBACH, POSE D'UNE PASSERELLE PEDAGOGIQUE

Exposé des motifs

Monsieur Le Maire présente le projet de renaturation du Stillbach et du Bitzenbaechel et de la pose d'une passerelle a porté pédagogique.

Montant des travaux :

- pour 52 540 € HT soit 63 048 € TTC

Dans le cadre des travaux de renaturation du Stillbach et du Bizenbaechel, le projet comprend une valorisation paysagère du site et l'amélioration du cadre de vie, dont les aménagements relèvent de la compétence communale comme la pose d'une passerelle piétonne accessible aux personnes à mobilité réduite pour franchir le Bitzenbaechel, associée à la création d'un ponton d'observation pédagogique au-dessus d'une nouvelle mare.

Le projet est conditionné au financement suivant :

- REGION GRAND EST : 30% du montant HT soit un montant de 15 762€
- COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE : 10% du montant HT soit un montant de 5 254€
- AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE : 40% du montant HT soit un montant de 21 016€
- AUTOFINANCEMENT : 20% du montant HT soit un montant de 10 508€

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet
- D'accepter les travaux en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise :

- Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires aux demandes de subventions,
- Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ces travaux.

Voté à l'unanimité

9. PROJET DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS, DE DESIMPERMEABILISATION-VEGETALISATION ET REHABILITATION DE L'ESPACE URBAIN COMMUNAL

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Dans le cadre du programme de lutte contre l'impact des inondations sur les biens et les personnes, la commune poursuit ses efforts par mise en œuvre d'actions diverses. Ces actions incluent notamment la renaturation des parcelles adjacentes au Stillbach et au Bitzenbaechel, dans une optique d'aménagement durable des berges dit de renaturation des cours d'eau.

Parallèlement à ce projet, la commune prévoit la réhabilitation par la requalification de l'espace urbain communal, sur les terrains attenants aux actions de renaturation.

Un accent particulier sera mis prochainement sur la restructuration de la place Oberwolfach. L'objectif est d'améliorer la sécurité dans cet espace très fréquenté, de désimperméabiliser et de végétaliser l'espace urbain, ainsi que de réfléchir à un itinéraire cyclable empruntant toute la route de Flexbourg à partir de cette place.

VU la délibération en date du 3 décembre 2024 concernant le projet de lutte contre les inondations, de réhabilitation de l'espace urbain communal et projet de construction d'un bâtiment,

VU le programme communal de lutte contre les inondations en écho au rapport d'étude produit en 2018 ;

VU la volonté municipale de participer à l'effort général de désimperméabilisation des sols artificialisés, et de végétaliser davantage l'espace urbain ;

VU la volonté municipale de participer à la lutte contre les saturations des stations d'épuration du territoire en cas de forte pluie en permettant notamment aux eaux de ruissellement de s'infiltrer directement dans le sol,

- Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'EPF afin d'effectuer les démarches nécessaires à l'achat des parcelles 380, 381, 401, 406 section 05
- Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches à l'acquisition du foncier référence parcelles 380, 381, 401, 406 section 05.

Voté à l'unanimité

10. PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL SITUE AU 1 RUE DES ECOLES

Sur rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les opérations d'aménagement communal ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux et de permettre le recyclage foncier ;

CONSIDERANT la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui incite les collectivités à rénover le bâti existant,

VU la délibération en date du 3 décembre 2024 concernant le projet de réhabilitation du bâtiment communal situé au 1 rue des écoles,

VU la volonté municipale de développer de l'offre de logement,

VU la volonté municipale de réhabiliter son bâti ancien ;

- Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'EPF afin d'effectuer les démarches nécessaires à l'achat des terrains et du bâti associé sur les parcelles 78 – 215 - 216 – 217 section 01.
- Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches à l'acquisition des terrains et du bâti associé sur les parcelles 78 – 215 - 216 – 217 section 01.

Voté à l'unanimité

11. ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN SITUÉ EN SECTION 5 PARCELLE 362 EN VUE DE LA RENATURATION DU COURS D'EAU DU STILLBACH

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain situé section 5 parcelle 362 d'une superficie totale de 06 a 95 ca, et classé en zone U du PLU, pourrait prochainement être vendu.

Il rappelle que, dans la mesure où la commune projette d'engager des travaux de renaturation du cours d'eau du Stillbach, l'acquisition de ce terrain par la commune s'avère nécessaire.

VU le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal n°348 en date 24 septembre 2019 du approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan, Local d'Urbanisme (PLU),

Conformément au Code l'Urbanisme, notamment ses articles L210-1 et suivants, et à l'article L 2241-1 du CGCT, et vu cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- **D'affirmer** la volonté de la commune d'engager un projet de renaturation du cours d'eau du Stillbach ;
- **D'autoriser** à ce titre le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de la parcelle de terrain situé section 5 parcelle 362 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tous documents ou actes afférents
- **D'imputer** les dépenses correspondantes sur le compte 2112 du budget communal
- **D'autoriser** le Maire à procéder aux demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

POUR : Alexandre GONÇALVES, Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Nicolas FERNANDEZ, Bruno HELBERT, Mélanie MORE-DESIRE, Olivier PERNET, Carine LUX, Tiffanie RAETH, Gilles NEVERS, Jean-Noël GRASSWILL, Chantal OHREL, Thomas PASCUAL

ABSTENTION : Matthieu WIDLOECHER

12. ACQUISITION AMIABLE DE TERRAINS

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU l'article 45-3° de la loi locale du 6 novembre 1899 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et notamment son article 13-XI ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 1111-1 et L 1212-7

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12

VU l'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDERANT que le Comité Technique de la SAFER a validé la candidature de la Commune pour l'acquisition des parcelles listées ci-dessous ; dans le cas d'une rétrocession de parcelles situé sur le ban de la commune pour une superficie totale de **1 ha 52 a 12 ca**

La rétrocession de la SAFER des terrains est la suivante :

SECTION	PARCELLE	CONTENANCE
07	817	3a 21ca
07	818	1a 79ca
08	190	11a 40ca
10	11	6a 72ca
10	190	10a 99ca
11	181	4a 62ca
11	190	13a 58ca
11	191	13a 31ca
11	192	16a 44ca
11	194	14a 85ca
11	195	14a 85ca
11	196	10a 40ca
11	197	10a 10ca
11	199	7a 23ca
11	272	7a 63ca
11	273	5a 00ca

soit 1 ha 52 a 12 ca

2° FIXE

Le prix total est de 7 696,80 € hors frais d'acte notarié, ainsi que des frais accessoires au profit de la SAFER , d'un montant de de 738,89 €

3° PRECISE

que la commune, en sa qualité d'acquéreur supportera l'ensemble des frais attachés à cette opération.

4° PREND ACTE

que la rétrocession de la SAFER implique des clauses particulières à respecter :

- obligation de garder la destination du bien pendant 10 ans conformément aux dispositions de l'article L141- du code rural et de la pêche maritime
- obligation de prendre en charge les impôts et taxes sur le bien à compter de la date de signature.

que pendant une durée de 15 ans à compter de l'acte sauf dispenses accordées expressément par la SAFER :

- le bien acquis conservera une destination agricole ou forestière,
- le bien acquis ne devra, en aucun cas, être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du code rural et de la pêche maritime.
- le bien acquis ne pourra être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou par donation entre vif ou être apporté en société ou échangé. Toute cession de parts de la société attributaire devra obtenir l'agrément écrit de la SAFER. En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence pendant une durée de 15 ans.

5° DIT

que les parcelles acquises seront classée dans le domaine privé communal.

6° DONNE

tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document concourant aux présentes acquisitions foncières, notamment des actes de dépôt et les actes de vente dressés par un officier ministériel, si l'opération ne devait pas se faire par acte administratif.

Voté à l'unanimité

13. DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui indique que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé des actions listées dans ce même article, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat ;

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

ENTENDU Monsieur le Maire qui donne lecture des décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 dans le cadre des délégations qu'il détient,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du compte rendu d'information sur les décisions prises en vertu des délégations détenues par le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT pour la période du 25 mars 2025 au 15 avril 2025.

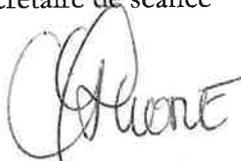
➤ **DECISIONS D'URBANISME**

NUMERO	DECISION	DATE	NOM PRENOM	ADRESSE	NATURE
PC R0001	ACCORD	11/03/2025	BOHR DOMINIQUE	8, RUE DES CHAMPS FLEURIS	Construction garage et piscine
PC R0002	ACCORD	25/03/2025	HOCHART LAURENT	19, RUE DES VERGERS	Régularisation construction
DP R0008	ACCORD	10/04/2025	MAZARD CYRIL	ZIMMERKOEPEL	Remise à neuf de la toiture
DP R0009	ACCORD	10/04/2025	HEINRICH REGIS	46, RUE DE LA LIBERTE	Isolation murs et toiture – ravalement – création d'une lucarne – création d'une pergola – rénovation toiture
DP R0010	ACCORD	15/04/2025	KASTNER MADELEINE	2, ROUTE DE FLEXBOURG	Isolation extérieure – ravagelement de façade – changement de fenêtres
DP R0013	ACCORD	10/04/2025	REINBOLD JEAN-CLAUDE	17, RUE DES PINS	Pergola bio climatique

➤ ASSURANCE

Remboursement d'un montant de 3 442.86 € de l'assurance Groupama concernant la facture de l'avocat d'un montant de 3 825.40 € pour l'affaire du permis d'aménager de la Maison de la Croix.

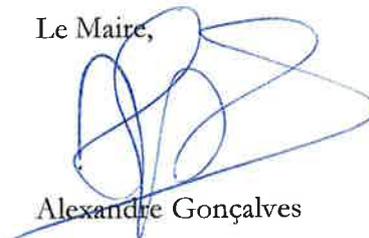
La Secrétaire de séance



Mélanie Moré-Désiré



Le Maire,



Alexandre Gonçalves